



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025-486**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A MADAME DOMINIQUE ROUSSEAU, 6EME ADJOINTE AU MAIRE

Vu les articles L2122-18, L.2121-22, L.1414-2, L.1411-5 notamment et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 14 octobre 2021 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du 14 octobre 2021 n°DEL-2021-10-072 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 14 octobre 2021 n°DEL-2021-10-074 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 n°DEL-2023-09-066 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Vu la délibération du 4 juin 2020 n°DEL-2020-06-019 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2021-10-416 relatif à la délégation de fonction du maire à Madame Dominique ROUSSEAU,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette a institué une Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence revient à Monsieur le Maire ou à son représentant, désigné par arrêté municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Madame Dominique ROUSSEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Dominique ROUSSEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres qui me sont dévolues, le 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 : En cette qualité, Madame Dominique ROUSSEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire, reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et la signature des actes afférents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Téleréours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025-486**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressée et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 novembre 2025.

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 28 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.